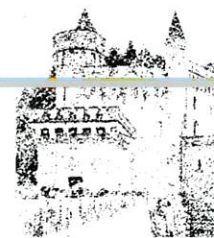




COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de décembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche , dûment convoqué le 12 décembre 2024
Présents	10	
Votants	11	

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON,
Mylène GOUTARD, Marc SAILLEY, Annick GUILLAS, Elodie BOULOT,
Cyril DJEZZAR, Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine
PIREYRE,

Contre / Excusé(e)s : Marc SAILLEY
Pouvoirs : Marc SAILLEY donne pouvoir à Yves PINEL

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
12 décembre 2024

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2024

Délibérations :

Redynamisation centre bourg
Redevance assainissement collectif

Subventions 2025 : enveloppe de solidarité, territorialisé et de voirie / DETR
Exonération de la taxe d'habitation du crv

Points évoqués :

Restitution travaux petites villes de demain
Aménagement place principale mairie
Présentation ravalement de façades maison Servières
Devis pour remplacement four crv

Questions diverses

1/ redynamisation centre bourg par « petites villes de demain » [DEL2024-032](#)

Suite à la démarche innovante initiée avec « Petites Villes de Demain », la CoPLER a souhaité accompagner l'ensemble de ses communes à la réalisation d'un plan guide.

En 2024, les communes de Cordelle, Machézal, Neaux et Saint-Priest-la-Roche ont été accompagnées, par la CoPLER en lien avec l'agence d'urbanisme Epures.

L'accompagnement a permis d'établir : un diagnostic, un plan guide et des fiches actions.

La commune de Saint-Priest-la-Roche a souhaité intégrer dans son programme des actions en lien avec le traitement des friches urbaines, les espaces publics, les stationnements, l'habitat, la pacification de la circulation, le maintien et le développement du commerce/de l'écomusée, le paysage et la lutte contre les changements climatiques.

Les fiches actions pour la commune de Saint-Priest-la-Roche sont les suivantes :

- Requalification du secteur de la mairie et de l'écomusée ;
- Traitement de la maison Dupin pour la réhabilitation, pour la création de logements ou pour création d'un espace public
- Identification et acquisition de secteurs d'habitat à urbaniser ;
- Création de sentiers de randonnée et valorisation des points de vue majeurs avec l'instauration de tables d'orientation ;

Accompagnement au traitement des façades et à la réalisation de travaux qualitatifs ;

Requalification des voiries en centre-bourg pour avoir des espaces mixtes piétons et voitures qualitatifs ;

Préservation des jardins participants à un cadre de vie qualitatif ;

Aménagement de stationnements aux abords du cimetière ;

Création de logements pour les personnes âgées, si l'école venait à fermer.

A noter : L'acquisition de certains bâtiments et terrains pourra être nécessaire à la réalisation des actions (Cf. bâtiments et terrains fléchés dans le plan guide en annexe), par exemple : la maison Dupin, les terrains dans le secteur du cimetière et qui correspondent à l'OAP aménagement du PLUi identifiée « la place » ou encore le secteur constructible à proximité de la mairie.

En résumé, il s'agit d'améliorer les espaces publics présents dans la commune afin de rendre le centre-bourg plus attractif et plus animé. C'est aussi dans ce cadre que la commune souhaite lutter contre les friches urbaines et accompagner le traitement qualitatif des façades. Aussi, afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, la commune souhaite pacifier la circulation et développer les modes actifs (moyens de déplacement)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de redynamisation de la commune de Saint-Priest-la-Roche,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

2/ **Modification redevance assainissement** *DEL2024-033*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224 -12-2 à L2224- 12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L2 13-10-6, et articles D213-48- 12-8 à -13, et D213-48 -35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-1 2-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique)

Et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »

♦ Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

♦ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

♦ Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration), il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

♦ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

♦ L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

♦ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 SHT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement.

Considérant qu'il appartient à Suez (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil à l'unanimité,

DECIDE

- **De fixer à 0,084 € HT l'm³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1 janvier 2025**

- **Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement**

4/ SUBVENTIONS 2025 : enveloppe de solidarité : plafond de l'école [DEL2024-034](#)

Monsieur le Maire explique le projet : il s'agit de démolir l'ancien plafond pour en reconstruire un nouveau plus bas ; cette démarche vise à réduire la pollution sonore déjà très présente et à favoriser l'isolation

Le plan de financement prévisionnel du projet de l'abaissement du plafond de l'école est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Travaux	2 944 €	Financeurs	Montant du financement HT	% de financement	Statut du financement
		Département de la Loire	1 766 €	60 %	demandé
		Autofinancement	1 178 €	40 %	
TOTAL	2 944 €	TOTAL	2 944 €	100%	

Considérant l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'abaissement du plafond de l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à la demande et à signer la convention ou tous documents pour l'obtention des financements,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

5/ **SUBVENTIONS 2025 : enveloppe de voirie communale DEL2024-035**

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, Monsieur le Maire, qui informe que seulement les voies communales sont éligibles, propose dans le programme voirie communale, la réfection des chemins communaux suivants pour la sécurité routière :

Goudronnage et bicouches	PONTILLE	Chemin de la garde partie haute	VC 8
		Chemin de la garde partie basse	VC 8 (bis)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que soit inscrit ce projet au programme voirie 2025,

ACCEPTE les devis estimatifs des entreprises citées ci-dessus pour un montant ht de 34 652 €,

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Chemins de la garde partie haute :	22 040 € ht
Chemin de la garde partie basse :	12 612 € ht
Total des dépenses :	34 652 € ht soit 41 582.40 € ttc
Subvention département :	20 791.20 € ht pour un taux de 60 %
Autofinancement :	13 860,80 € ht

6/ **SUBVENTIONS 2025 : enveloppe territorialisée : aménagement de la place de la mairie DEL 2024-036**

Monsieur le Maire explique le projet : Il s'agit de pouvoir renaturer et de créer une vraie placette pour la place de la mairie afin d'en faire un lieu de vie intergénérationnel permettant de développer le lien social entre les habitants.

Le projet sera réalisé en plusieurs tranches :

- Tranche 1 : l'installation d'un préau,
- Tranche 2 : la renaturation et l'aménagement de l'espace clos,
- Tranche 3 : l'aménagement du stationnement de l'écomusée.

L'objet de la présente de subvention est la tranche 2.

Le plan de financement prévisionnel du projet de l'aménagement de la place de la mairie est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Travaux	212 358 €	Financeurs	Montant du financement HT	% de financement	Statut du financement
		Département de la Loire	106 179 €	50%	demandé
		DETR	53 090 €	25%	demandé
		Autofinancement	53 090 €	25%	
TOTAL	212 358 €	TOTAL	212 358 €	100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la place de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'enveloppe territorialisée du Département de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à la demande et à signer la convention ou tous documents pour l'obtention des financements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

7/ **SUBVENTIONS 2025 : DETR : aménagement de la place de la mairie** *DEL 2024-037*

Monsieur le Maire explique le projet : Il s'agit de pouvoir renaturer et de créer une vraie placette pour la place de la mairie afin d'en faire un lieu de vie intergénérationnel permettant de développer le lien social entre les habitants.

Le projet sera réalisé en plusieurs tranches :

- Tranche 1 : l'installation d'un préau,
- Tranche 2 : la renaturation et l'aménagement de l'espace clos,
- Tranche 3 : l'aménagement du stationnement de l'écomusée.

L'objet de la présente de subvention est la tranche 2.

Le plan de financement prévisionnel du projet de l'aménagement de la place de la mairie est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Travaux	212 358 €	Financeurs	Montant du financement HT	% de financement	Statut du financement
		Département de la Loire	106 179 €	50%	demandé
		DETR	53 090 €	25%	demandé
		Autofinancement	53 090 €	25%	
TOTAL	212 358 €	TOTAL	212 358 €	100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la place de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'enveloppe territorialisée du Département de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à la demande et à signer la convention ou tous documents pour l'obtention des financements,

Questions diverses

Restitution petite ville de demain

Présentation aux membres du conseil des axes de travail prioritaire issus des ateliers réalisés avec la COPLER et le cabinet EPURES dans le cadre des travaux de réaménagement des centres bourg.

Le chantier prioritaire sur 2025 concerne le réaménagement de la place de la mairie.

Le traitement de la maison DUPIN, rue de VERDUN est aussi inscrit comme un chantier prioritaire pour la commune à la suite de l'arrêté de mise en péril « ordinaire » pris à la suite de récentes chute de matériaux sur la voirie

Aménagement de la place principale : Les esquisses mises à jour par le cabinet d'architecte concernant le réaménagement de la place de la mairie prennent en compte l'éclairage et les derniers arbitrages fait, avec la mise en place :

- Aire de jeux pour les enfants
- Mise en place d'une aire de remise en forme comprenant notamment des agrés de fitness pour les adultes
- Mise en place d'un panneau de basket
- Réalisation d'un terrain de pétanque
- Mise en place d'une zone de détente + pergola
- Dés imperméabilisation des sols et végétalisation de la place.

Ravalement de façade maison Servières

Présentation d'avant-projet pour reprise de la peinture de la maison « Servières » avec la réalisation de fresque sur les murs de la commune.

→ Une « consultation publique » dont la forme reste à définir pourrait être organisé dans le but de recueillir l'avis des administrés.

Remplacement four CRV

Devis proposé ➤ société Perrier pour 3200 ht ➤ adopté à l'unanimité par le conseil

L'acquisition de ce nouveau four pour le crv se fera en début 2025

La location du four de remplacement qui avait été mis en place pour assurer la saison d'été prendra fin au 31 décembre 2024

CRV et exonération de la taxe d'habitation il a été demandé à l'équipe municipale d'envisager une exonération de la taxe d'habitation par le crv. Après un retour favorable du conseil, le centre des finances publiques sera interrogé ; si cela est inenvisageable le crv s'engage à s'acquitter de la taxe

Demande d'achat d'un terrain communal situé dans le lotissement chemin de la garde formulé par Monsieur RIPAULT ➤ parcelle attenante à sa propriété.

Le conseil s'est positionné favorablement sur le principe de vente de cette parcelle

Il reste à définir le prix au m² de cette parcelle, comme le terrain est en zone constructible car même si le propriétaire n'a pas l'intention de réaliser d'extension ou de nouvelle construction, les membres du conseil souhaitent que le prix au m² soit cohérent avec le prix au m² des dernières parcelles vendues.

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur RIPAULT pour lui faire part de l'avis du conseil afin de savoir s'il souhaite poursuivre l'acquisition en ces conditions

Tour de table/questions complémentaires :

ETAT DE SUIVI application, site et réseau social :

SITE INTERNET d'Avril à décembre

→ **1887** visiteurs

ILLIWAP mi-décembre

→ **84** Abonnés

FACEBOOK

→ **386** followers

Nettoyage monument aux morts sera pris en charge par les agents de voirie

Point de collecte pour recycler les sapins mis en place à proximité de la mairie, les administrés pourront ainsi déposer leur sapin « usagé » jusqu'au 15 janvier 2025. Ceux-ci seront ensuite pris en charge par la commune et ce sera Monsieur Aurélien POTHIER, conseiller municipal, qui en assurera le recyclage.
→ Excepté les sapins « nordmann »

Travaux de reprise des rebords de fenêtre à l'école à prévoir car l'effritement provoque des chutes de matériaux dans la cour de l'école.

La cérémonie des Vœux de la municipalité aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 10h30.

Modification des jours d'accueil en mairie à compter de janvier 2025 le secrétariat accueillera les lundis, Jeudis et vendredis

Séance levée à 21 h 54

Le Maire,
Gérald PERRIN

